



SIBAM
 Quartier Bedelin
 Auberge Neuve
 13124 PEYPIN
 Site : sibam.fr

Peypin le --/--/----

Abonné N°: 00000

Références: 111111111/9999999999999

Adresse de branchement

Place de la Mairie
 13124 PEYPIN

Destinataire

M. DUPONT Alain
 Place de la Mairie
 13124 PEYPIN

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DU
 BASSIN MINIER**

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
 de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

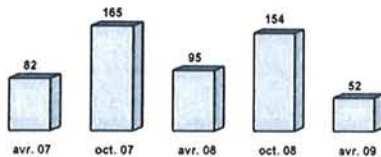
Standard: 04.42.04.65.43
 Service facturation: 04.42.04.60.26
 Urgence Dépannage: 04.42.04.65.43
 Fax: 04.42.32.48.97

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

MODALITES DE REGLEMENT

- *Par CHEQUE ou MANDAT CASH établi à l'ordre de **REGIE RECETTES SIBAM** mais adressé directement au bureau du SIBAM
- *Par virement sur notre compte bancaire: 10071 13000 00002005859 40
Faire impérativement noter vos références par votre banque
- *Par Prélèvement automatique sur votre compte **à compter de votre prochaine facture.** (Renseignements auprès du SIBAM).
- *Les règlements en espèces au bureau ne sont plus acceptés.
- *Le non-respect de la date limite de paiement entrainera la facturation de frais supplémentaires.

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION (en m3)



Le détail de votre facture figure au verso

CONSOMMATION :	120 m3
	Montant T.T.C.
Distribution de l'eau :	189,17 €
Organismes publics :	24,05 €

Total facture: 213,22 €

MONTANT A PAYER: 213,22 €

Modalités de règlement: voir ci-contre

Type de contrat : Abonné domestique

Paiement à effectuer à l'ordre de **REGIE RECETTES SIBAM** et à adresser au

SIBAM
 Quartier Bédelin
 Auberge Neuve
 13124 PEYPIN
 Avant le --/--/----

Références à RECOPIER au dos de votre paiement

111111111/9999999999999



N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ	CONSOMMATION	RELEVÉ ESTIMÉ
02068452	le --/--/---- : 1349	le --/--/---- : 1469	120 m3	Non

LIBELLE	Base	Prix Unitaire	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Prime fixe eau	182	0,11702	21,30	5,5	1,17	22,47
Consommation eau tranche 1	100	1,19000	119,00	5,5	6,55	125,55
Consommation eau tranche 2	20	1,95000	39,00	5,5	2,15	41,15
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,19000	22,80	5,5	1,25	24,05
TOTAL A PAYER			202,10		11,12	213,22

DETAIL DU MONTANT A REGLER

TOTAL FACTURE : 213,22 €

DETAIL DE LA T.V.A	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TVA 5,50% SUR LES DEBITS	202,10	11,12	213,22

Le règlement du service d'eau et d'assainissement visé par Monsieur le Préfet des BdR est disponible sur simple demande.

MIEUX GERER VOS CONSOMMATIONS

Les dispositifs d'arrosage automatique sont trop souvent à l'origine de consommations plus importantes que prévu. Contrôlez régulièrement leur débit en faisant des pointages sur votre compteur d'eau. N'hésitez pas à nous consulter à ce sujet.

COMMENT EST CALCULEE VOTRE FACTURE ?

Elle concerne une période d'environ 6 mois, depuis votre dernier relevé et comporte les rubriques suivantes :

DISTRIBUTION DE L'EAU

- * Prime fixe facturée en nombre de jours, indépendamment de toute consommation.
- * 1ère tranche de consommation de 1 à 100 m³.
- * 2ème tranche de consommation de 101 à 225 m³.
- * 3ème tranche de consommation au-delà de 225 m³.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES au bénéfice de l'AGGLO : Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- * Une seule tranche de consommation en m³.

ORGANISMES PUBLICS

- * Lutte contre la pollution : Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, prélevée sur chaque m³ d'eau facturé au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse.
- * Modernisation des réseaux : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée sur chaque m3 d'eau facturé et soumis à la redevance assainissement, au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse.